

Chacun des ministères de l'Instruction publique s'occupe de l'administration générale des écoles publiques, des examens, de l'octroi des diplômes aux instituteurs, de l'enregistrement des écoles privées et des écoles techniques, des bibliothèques publiques et ambulantes, des cours par correspondance, ainsi que de l'administration et de la surveillance immédiates des écoles normales, des instituts d'orientation et des écoles pour les aveugles et les sourds.

La surveillance et l'administration immédiate des écoles publiques sont confiées à des commissions scolaires locales, les commissaires étant habituellement élus pour un mandat de deux ou trois ans. Ces commissions engagent les professeurs et gèrent les revenus provenant des subventions provinciales, des impôts locaux et d'autres sources moins importantes. On n'exige de frais de scolarité, — très modiques d'ailleurs, — que pour l'enseignement secondaire, sauf à Terre-Neuve où ils tiennent lieu d'impôt.

L'instruction élémentaire et secondaire s'échelonne sur une période de 12 ou 13 ans selon les provinces. L'instruction élémentaire se termine à la huitième année, tandis que l'enseignement secondaire commence avec la neuvième année. Il existe toutefois, en pratique comme en théorie, trois divisions: le cours primaire, de la première à la sixième année; le cours intermédiaire, de la septième à la dixième année; et le cours supérieur, de la onzième à la treizième année. Les écoles élémentaires sont connues sous le nom d'écoles publiques et les écoles secondaires, sous celui de high schools. Toutefois, plusieurs écoles publiques comportent quelques années du cours secondaire, tandis que dans l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve l'enseignement à tous les échelons est dispensé par les écoles publiques.

Il existe dans les villes et dans certains villages des jardins d'enfants qui font partie de l'école primaire. La plupart accueillent les enfants de cinq ans, mais quelques-uns reçoivent aussi ceux de quatre ans. La majorité des enfants entrent en première année à six ans ou peu après avoir eu sept ans, plusieurs terminant les huit années en sept ans. La fréquentation scolaire est obligatoire de 7 ou 8 ans à 14 ans et même jusqu'à 16 ans dans les villes de certaines provinces. L'école primaire appuie sur les sujets fondamentaux, la lecture, l'écriture, l'arithmétique, l'hygiène et les études sociales, auxquels s'ajoutent, diversement, les sciences, les arts et métiers, la musique, l'économie ménagère et le travail d'atelier. Beaucoup d'élèves, surtout dans les régions rurales, quittent l'école à la fin du cours élémentaire, pour se trouver un emploi sur une ferme ou une occupation qui n'exige aucune spécialisation.

L'instruction secondaire s'étend sur une période de quatre ou cinq ans. Les cours et les sujets d'études sont variés. L'élève peut choisir soit le cours académique, qui mène à l'université, soit un ensemble de cours ou de sujets préparant à un emploi dans l'agriculture, le commerce ou l'industrie. Au cours de cette période, il est toujours loisible à l'élève de quitter l'école secondaire pour prendre un emploi dans le commerce ou l'industrie, pourvu qu'il ait dépassé l'âge-limite de la fréquentation obligatoire.

Le diplômé de l'école secondaire a le choix entre plusieurs cours de formation plus avancée: le cours d'école normale, d'une durée d'un an pour ceux qui se